

**Province de Québec  
Municipalité de  
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 7 octobre 2024 à compter de 19 heures.

PRÉSENCES: Mme Ginette Prieur, conseillère siège 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège 4, M. Pierre Bernier, conseiller siège 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

ABSENCE:

M. Pierre Dionne, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

5 personnes assistent à la séance.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

**2024-10-191 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

**2024-10-192 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2024**

Il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

**2024-10-193 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2024**

Il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des paiements effectués entre le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et le 30 septembre 2024.

**2024-10-194 AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE 0222 – ASPHALTE SOLUTION MJ INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux d'asphaltage étaient urgents et nécessaires sur le 5<sup>e</sup> rang;

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons autorisé la firme Asphalte solution MJ Inc. à procéder aux travaux de pavage.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

**D'autoriser** le paiement de la facture 0222 pour la réparation d'asphalte du 5<sup>e</sup> rang, pour un montant de 23 569.88 \$ taxes incluses à Asphalte solution MJ Inc.;

**QUE** la dépense soit assumée par le fonds carrière et sablière.

Adoptée à l'unanimité

**2024-10-195** **AUTORISATION DE SIGNATURE – GRAND FONDS DESJARDINS – ENTENTE RELATIVE AU PROJET LIEN CYCLABLE GRANBY – SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON (PROJET 450K3418)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite réaliser une piste cyclable de 7,5 km permettant de la relier à la Ville de Granby au réseau régional de la Haute-Yamaska;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente entre la Municipalité et la caisse Desjardins autorise une subvention pouvant aller jusqu'à 400 000 \$.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

**D'autoriser** le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents relatifs au Grand FONDS Desjardins.

Adoptée à l'unanimité

**2024-10-196** **AUTORISATION DE SIGNATURE – PROLONGATION DE BAIL ENTRE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

**CONSIDÉRANT QU'**un Bail est intervenu entre la Municipalité et la Société Canadienne des Postes et qu'il nécessite d'être prolongé;

**CONSIDÉRANT QUE** cette prolongation a été présentée à la Municipalité et nécessite une signature officielle.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

**D'autoriser** le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents nécessaires pour la conclusion de cette prolongation.

Adoptée à l'unanimité

**2024-10-197** **ADOPTION DU RÈGLEMENT 665-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 208 505 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 170 345 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite construire un futur garage municipal afin de se doter d'un bâtiment répondant à ses besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a effectué une demande d'aide financière au programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et que cette demande a été approuvée pour une somme de 2 038 160 \$, tel que stipule la lettre de promesse signée par de la ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 19 août 2024, laquelle fait partie intégrante de se présent règlement en annexe « A »;

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière couvre plus que 50 % de la dépense prévue, la Municipalité est donc exemptée de l'approbation des personnes habiles à voter considérant qu'au moins 50 % de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes comme stipulé dans le *Code municipal du Québec à l'article 1061, 5<sup>e</sup> alinéa*;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a publié sur le site du système électronique d'appel d'offres (SEAO) un avis SCM-2024-01 au mois de mai dernier pour la construction d'un garage municipal et la soumission conforme a été remportée par le soumissionnaire Comco Construction Inc. et le montant s'élève à 2 372 500 \$ avant taxes, tel que mentionné au bordereau de prix, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B » et **QUE** l'octroi du contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par la ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a modifié *l'article 5* du projet de règlement par : « Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de tous les propriétaires d'immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et dont la valeur au rôle d'évaluation en vigueur est supérieure à 5 000 \$, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation. »;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du 16 septembre 2024 par M. Pierre Bernier et que le projet a été déposé à cette même séance.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Ginette Prieur et résolu,

D'adopter le règlement 665-2024 décrétant une dépense de 3 208 505 \$ et un emprunt de 1 170 345 \$ pour la construction d'un garage municipal.

Adoptée à l'unanimité

2024-10-198

## **AUTORISATION D'INSCRIPTION ET DE DÉPLACEMENT AU 19<sup>E</sup> DÉVOILEMENT DES FLEURONS DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a été retenue par le comité de sélection comme finaliste pour le prix reconnaissance en mobilisation citoyenne;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité sera présentée lors de la journée de dévoilement;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Johanna Fehlmann et Mme Jacqueline Lussier Meunier sont membres du comité Agir vert et qu'elles désirent représenter la Municipalité lors du 19<sup>e</sup> dévoilement des Fleurons du Québec.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu,

D'autoriser l'inscription et les frais déplacement de Mme Johanna Fehlmann et de Mme Jacqueline Lussier Meunier au 19<sup>e</sup> dévoilement des Fleurons du Québec, qui aura lieu le 21 novembre 2024 à Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

2024-10-199

## **FIN D'EMPLOI - EMPLOYÉ 452**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 2024-05-102 le Conseil avait ratifié l'embauche de l'employé 452 à compter du 29 avril 2024;

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé avait une période de probation de six mois, laquelle se terminait le 29 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**un examen approfondi de sa performance et de son impact sur les objectifs de l'équipe et de la Municipalité a été effectué, révélant que les objectifs fixés n'ont pas été atteints.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

**DE** confirmer la fin d'emploi de l'employé 452 à compter du 2 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-10-200

## **AUTORISATION DE SIGNATURE – TRANSACTION QUITTANCE – EMPLOYÉ 424**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 2022-03-062 le Conseil avait autorisé l'embauche de l'employé 424;

**CONSIDÉRANT QU'**un examen approfondi de sa performance et de son impact sur les objectifs de l'équipe et de la Municipalité a été effectué, révélant que les objectifs fixés n'ont pas été atteints;

**CONSIDÉRANT** l'intention de l'employeur de mettre fin à l'emploi de l'employé.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu,

**D'**autoriser le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente de quittance concernant les modalités de fin d'emploi, ainsi que tous les documents connexes, avec une date effective du 7 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité

## **RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE SEPTEMBRE 2024**

Le responsable de l'urbanisme fait rapport des permis émis durant le mois de septembre 2024 soit :

Permis d'addition d'un bâtiment	1
Permis d'agrandissement	1
Permis de brûlage	2
Certificat d'autorisation – Autre	1
Certificat d'autorisation clôtures et haies	1
Permis de rénovation	4

Pour un total de 10 permis et une valeur totale de 191 000 \$ et un cumulatif annuel de 6 904 882 \$.

2024-10-201

## **AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVITUDE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON ET BOISÉ MILTON INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** Boisé Milton Inc. a fait une demande de permis d'une traverse de conduit(s) sous le 1<sup>er</sup> rang Est à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** pour accorder ce permis il est nécessaire de donner une servitude du lot 3 556 961 du *cadastre du Québec, dans la circonscription de Shefford*, à Boisé Milton Inc.

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Goyette et résolu;

**D'autoriser** le maire et le directeur général et greffier trésorier à signer tous les documents nécessaires pour la conclusion de cette servitude.

Adoptée à l'unanimité

2024-10-202

## **MODIFICATION DE LA LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL CONCERNANT L'EMBAUCHE DE JEUNES DE MOINS DE 14 ANS PAR LES MUNICIPALITÉS : APPUI.**

**CONSIDÉRANT** les récentes modifications apportées à la *Loi sur les normes du travail* (RLRQ, c. N-1.1) qui ont eu pour effet d'interdire, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, aux employeurs du Québec, dont font partie les municipalités, l'embauche des jeunes de moins de 14 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la réglementation mise en place pour des exceptions à cette règle prévoit qu'un tel jeune de moins de 14 ans peut occuper un emploi dans un organisme à but non lucratif et à vocation social ou communautaire, comme une colonie de vacances, un camp de jour ou un organisme de loisirs, ou dans un organisme sportif à but non lucratif pour aider une autre personne ou en soutien, comme un aide-moniteur, un aide-entraîneur ou un marqueur pour autant que le jeune soit supervisé par un adulte en tout temps;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs municipalités du Québec offrent à leurs citoyens et citoyennes des colonies de vacances, des camps de jour ainsi que des activités de loisirs sans qu'un organisme à but non lucratif ne soit mandaté pour le faire;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait de mise que, pour ces activités, les municipalités soient également considérées comme un employeur exempt de l'application de la *Loi sur les normes du travail* pour les activités faisant partie de l'exception pour les organismes à but non lucratif, et cela, aux mêmes conditions que ces organismes;

**CONSIDÉRANT QUE** sans cette autorisation, plusieurs municipalités sont privées d'aides-moniteurs, d'arbitres, d'aides-entraîneurs et de marqueurs;

**CONSIDÉRANT QUE** ces emplois sont, pour la plupart, en dehors de la période scolaire ou sont de moins de 20 heures par semaine pendant la période scolaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités sont en mesure de respecter les règles que doivent respecter les organismes à but non lucratif pour l'employabilité des jeunes de moins de 14 ans;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'adresser une demande en ce sens au gouvernement du Québec.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu,

**D'adresser** au gouvernement du Québec, et plus précisément au ministre du Travail, Jean Boulet, une demande d'ajout des municipalités à titre d'employeur pouvant embaucher des jeunes de moins de 14 ans pour les fins déjà autorisées pour les organismes à but non lucratif et à vocation sociale ou communautaire;

**DE** demander l'appui des municipalités de la MRC de La Haute-Yamaska ainsi que de la Ligue de soccer Montérégie dans ce dossier;

**DE** transmettre copie de la présente résolution à la Fédération Québécoise des Municipalités pour représenter les municipalités auprès du gouvernement du Québec, à Mme Andréanne Larouche, députée de Shefford, ainsi qu'à la Municipalité de Roxton Pond.

Adoptée à l'unanimité

**MUNICIPALITÉ DE**  
**SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

---

**2024-10-203**     **AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS 2025 À LES LOISIRS STE-CÉCILE INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'est entendue avec Les Loisirs Ste-Cécile Inc. pour qu'ils organisent plusieurs activités pendant l'année 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** ces activités sont la fête de pâques, halloween, l'atelier des lutins et la fête des neiges 2026, pour laquelle des dépenses doivent être engagées en 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'aide financière est évaluée à 7 000 \$ et respectera le budget 2025 pour ces activités.

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimentement résolu,

**D'autoriser** le versement d'une aide financière pour ces activités à Les Loisirs Ste-Cécile Inc. au montant de 7 000 \$ au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité

***PÉRIODE DE QUESTIONS***

Heure de début : 19 h 20

Heure de fin : 19 h 33

**2024-10-204**     ***LEVÉE DE LA SÉANCE***

Il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Goyette que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19 heures 34.

Adoptée à l'unanimité

---

M. Paul Sarrazin  
Maire

---

M. Pierre Dionne  
Directeur général et greffier-trésorier